Ontario Civilian Police Commission 2010 Annual Report

Ontario Civilian Police Commission

Ontario Civilian Police Commission
Suite 605, 250 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M7A 2T3

Telephone	(416) 314-3004
TTY	(416) 325-9079
Fax	(416) 314-0198
Website	www.ocpc.ca

For complaints related to events occurring prior to October 19, 2009 only:

Public complaints information	(416) 326-1189
Public complaints fax line	(416) 314-2036
Toll free phone	(888) 515-5005
Toll free fax	(888) 311-7555

ISSN 1927-3576 (Print, Bilingual ed.)
ISBN 978-1-4435-7310-8 (Print, Bilingual ed. 2010)

© The Queen's Printer of Ontario. Not to be reproduced in any manner in whole or in part without written permission of the Ontario Civilian Police Commission, Suite 605, 250 Dundas West Toronto, Ontario, Canada M7A 2T3.

Table of Contents

Chair's Message 5

Mission Statement, Mandate and Values 6

Role of the Commission 7

Commission: The Organization 9

Organizational Chart 10

Members of the Commission 11

Commission Budget 14

Outreach 15

Inquiries, Investigations and Fact-Finding Reviews 16

Section 116 Status Hearings 17

Section 39 Budget Hearing 18

Police Service Restructuring 19

Disciplinary Appeals Process 20

Summary of Disciplinary Appeal Decisions 21

Hearing Activity Chart 22

Summary of Statutory Appeals and Judicial Reviews 23

First Nations Policing 24

Ontario Civilian Police Commission

Suite 605, 250 Dundas Street West
Toronto ON M7A 2T3
Tel.: 416 314-3004
Fax: 416 314-0198

Commission civile de l'Ontario sur la Police

Bureau 605, 250, rue Dundas ouest
Toronto ON M7A 2T3
Tél. : 416 314-3004
Téléc. : 416 314-0198

The Honourable Jim Bradley
Minister of Community Safety and Correctional Services
18th Floor, 25 Grosvenor Street
Toronto, Ontario
M7A 1Y6

Dear Minister:

On behalf of Murray W. Chitra and pursuant to the Memorandum of Understanding with the Ministry, I am pleased to forward the Annual Report of the Ontario Civilian Police Commission for the calendar year ending December 31st, 2010.

Yours truly,

David C. Gavsie
Chair

Chair's Message

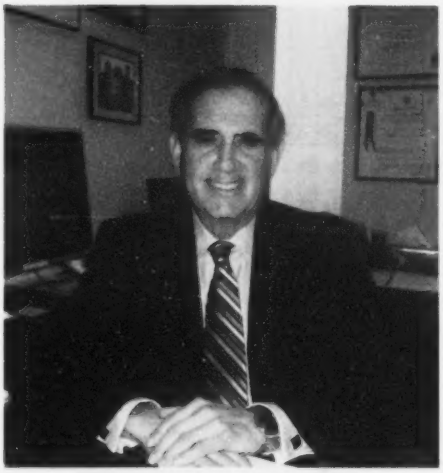

On behalf of Murray W. Chitra who was Chair in 2010, I am pleased to report on activities during that calendar year.

During 2010, the Commission released eight decisions. These related to police discipline, employment status, budgets and restructuring. Full texts of these decisions can be found on our website at www.ocpc.ca.

The Commission received a number of requests to initiate investigations and 254 requests to review decisions made by police services with regard to public complaints about police officer conduct, and police policies and services under the previous version of the *Police Services Act*.

I would like to reaffirm the Commission's commitment, as demonstrated through 49 years of responsive public service, to ensure the proactive oversight of police services and police services boards across Ontario.

Yours truly,

David C. Gavsie
Chair

Mission Statement

The Ontario Civilian Police Commission (the "Commission") is an independent oversight agency committed to serving the public by ensuring that adequate and effective policing services are provided to the community in a fair and accountable manner.

Mandate

The Commission's legislative authority is set out in the *Police Services Act*, R.S.O. 1990, c. P.15, as amended, (the *"Act"*) and the *Interprovincial Policing Act*, R.S.O. 2009, c. 30.

Commission Values

Fairness – The provision of service and performance of statutory functions in an impartial, lawful, unbiased and just manner.

Accessibility – The ability to provide information and services that are simple and easy to use.

Timeliness – The performance of tasks within established time frames based on reasonable expectations.

Quality and Consistency – The production of accurate, relevant, dependable, understandable and predictable information and results, with no errors in law or fact.

Transparency –The use of policies and procedures that are clear and understandable to everyone involved.

Expertise – The possession and use of the skill, knowledge and technical competence required to discharge all statutory responsibilities and maintain public confidence.

Optimum Cost – The provision of services at a cost that is based on best practices and is cost effective for everyone involved.

Courtesy – The demonstration of respect to everyone who works in and/or comes into contact with the agency.

Role of the Commission

Mandate

The Commission is an independent oversight agency of the Ministry of Community Safety and Correctional Services, which reports administratively to the Minister.

The Commission is responsible for ensuring that adequate and effective police services are provided throughout Ontario. Its oversight powers are an important element of the civilian governance structure set out in the *Act*. To ensure compliance with the *Act*, the Commission has the authority to investigate policing related matters, hold different types of hearings and make recommendations with regard to the delivery of police services in a community.

Police services and police services boards are ultimately accountable to the public through the Commission.

Appeals

The Commission hears appeals of decisions at police disciplinary hearings concerning complaints about police conduct made by members of the public or initiated by chiefs of police. The hearings are called by a chief of police and are presided over by a hearing officer who is a police officer, a former police officer, a judge or former judge.

A public complainant and a police officer each have the right to appeal to the Commission in writing within 30 days of receiving notice of the decision at a disciplinary hearing. After hearing the appeal, the Commission may:

- confirm, vary or revoke the decision of the hearing officer;
- substitute its own decision; or
- where the complaint is related to events occurring after October 19, 2009, it may also order a new hearing.

In fulfilling its appellate role, the Commission ensures that the decision of the hearing officer is based on facts established by the evidence at the hearing, and reflects the proper application of the law.

Investigations and Inquiries

The Commission may investigate and inquire into the administration of a municipal police service, the manner in which policing services are being provided, and the policing needs of a municipality. The Commission may be directed by the Lieutenant Governor in Council to hold an inquiry into any matter relating to crime or law enforcement. As well, the Commission may independently investigate and inquire into the conduct or work performance of police officers, chiefs of police, members of local police services boards, auxiliary members of a police service, special constables and municipal law enforcement officers.

Hearings

As a quasi-judicial body, the Commission has specific authority to hold different types of hearings to ensure compliance with the *Act*. The Commission:

- decides disputes between local police services boards and municipal councils about annual police budgets;
- approves the restructuring of municipal police services;
- determines whether or not a disabled member of a police service has been accommodated;
- rules on disputes about membership in municipal police bargaining units; and
- rules on whether or not prescribed standards of police services are being met.

Approvals

The Commission approves the appointment of First Nations constables to perform specified duties in designated geographical areas.

Public Complaints

The Commission has responsibility for overseeing public complaints about police conduct, policies and services provided by a police service where the complaints are related to events which occurred prior to October 19, 2009. The Commission continues to complete outstanding public complaint review files.

The process for dealing with such matters is as follows. Members of the public, who are not satisfied with a local police decision about their complaints, may ask the Commission to review the matter.

When conducting a review, the Commission receives the complaint file from the police service as well as submissions from the complainant. A Commission case manager will analyze the file and prepare a case summary to present to a review panel of Commission members.

The panel may:

- confirm the decision of the Chief of Police/OPP Commissioner;
- refer the matter back to the involved police service or another police service for further investigation;
- find misconduct of a less serious nature; or
- order a disciplinary hearing.

Commission: The Organization

The Commission is made up of a full-time Chair and seven part-time members.

Members are appointed by Order-in-Council for terms of two, three and five years, and represent a diverse cross-section of professions and Ontario communities. They have extensive backgrounds in law, education, community advocacy, human rights, corrections, victims' rights, and criminal and aboriginal justice. Members are supported in their role by advisory, legal, investigative and administrative Commission staff.

In addition to attending regular monthly meetings at the Commission's Toronto office, members sit on panels to review how local police services have classified and investigated public complaints about police conduct and police policies and services. Commission members also preside at a range of hearings, including disciplinary appeals.

Organizational Chart 2010

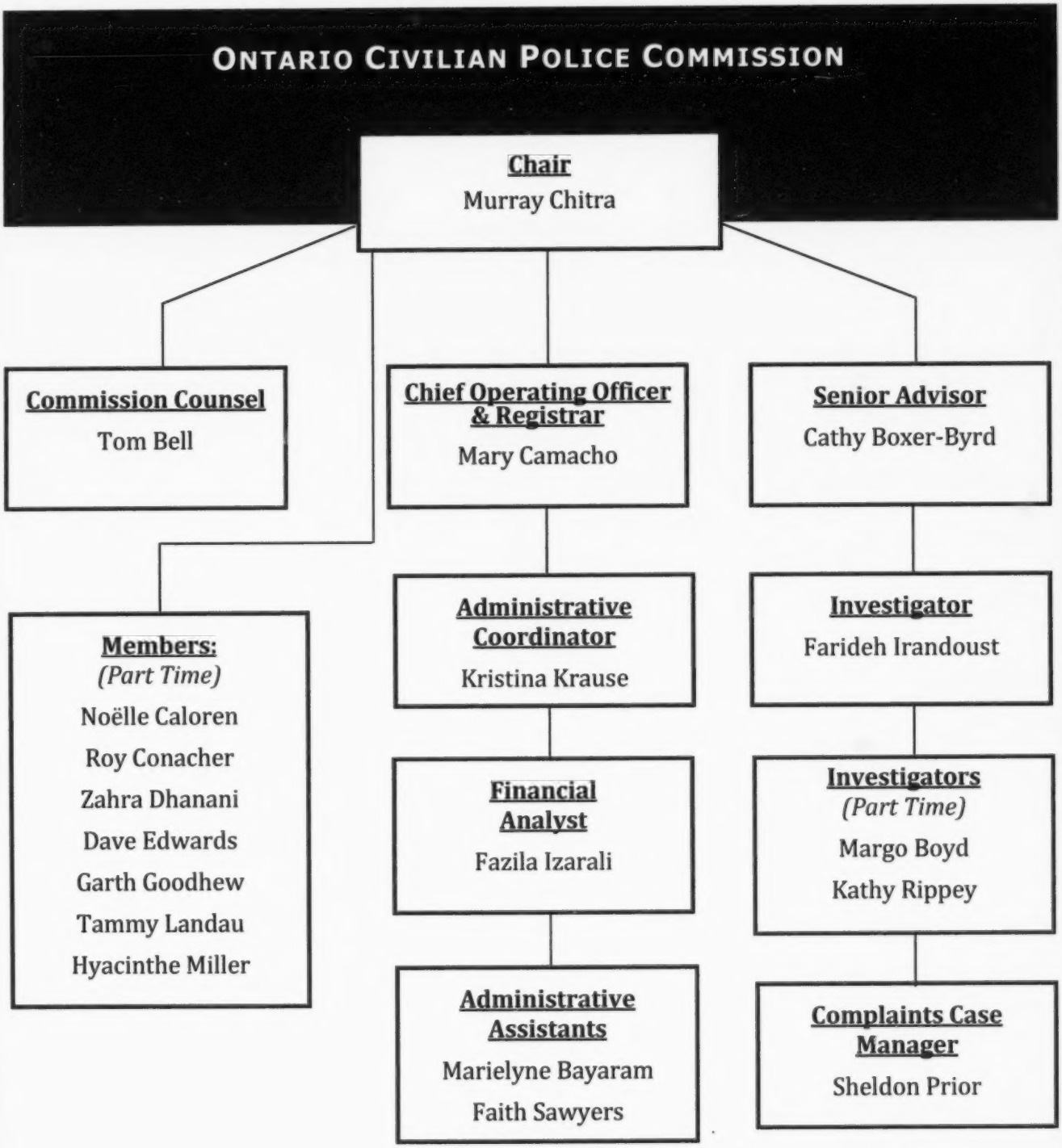

Members of the Commission

Murray W. Chitra – Chair

Prior to his appointment as Chair of the Commission, Mr. Chitra was the Legal Director of the Ontario Insurance Commission (OIC) for four years. As well, Mr. Chitra worked for ten years with the Legal Services Branch of the Ministry of Correctional Services assigned for six years as Legal Director. He was called to the bar in Ontario in 1980. Mr. Chitra is the former President of the Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) and a member of the Board of the Council of Canadian Administrative Tribunals (CCAT).

Noëlle Caloren – Member

Noëlle Caloren is a lawyer who was called to the Ontario Bar in 1995. She practices law in a large national Canadian law firm. With a background in general litigation, Ms. Caloren has developed an expertise in employment and labour law, human rights and education law matters. Over the last six years, Ms. Caloren has taught Civil Procedure at the Bar Admission Course of the Law Society of Upper Canada. She is also a contributing author to a comprehensive employment law text Employment Law – Solutions for the Canadian workplace. Ms. Caloren is fluently bilingual.

Roy B. Conacher – Member

Roy B. Conacher is a senior partner with an eastern Ontario law firm. He was called to the Bar in 1971 and after practicing in Toronto for several years moved to eastern Ontario. He has served on many boards and tribunals during his career including appointments as Co-Chair, Ontario Psychiatric Review Board; Regional Vice-Chair, Ontario Consent & Capacity Board; Independent Chairperson, Federal Penitentiaries Act; and Deputy Judge (Small Claims Court). Mr. Conacher has also served as a Municipal Councillor; as Chair of the Professional Division, Eastern Ontario United Way Campaign; and a Director of a local Rotary Club. His practice now concentrates on real estate development and municipal law.

Zahra Dhanani – Member

Zahra Dhanani is the legal director of a prominent women's organization. Called to the Bar in 1999 after studying at Osgoode Hall Law School and receiving her LL.B., Ms. Dhanani is currently completing her LL.M. in Alternative Dispute Resolution with a focus on restorative justice. During her legal career, Ms. Dhanani has worked at various community legal clinics, run her own law practice and has participated in various social justice projects. She has specialized in mediation, human rights and immigration/refugee law.

Dave Edwards – Member

Dave Edwards has been a partner in a Niagara Region law firm since 1978 practicing primarily in the areas of corporate and commercial law. During his professional career he has served on a number of community organizations and held a number of positions, including: Chair of the Board of Trustees of Brock University, President of the United Way of his Municipality and District, Member of the Niagara District Airport Commission, and a Member of the Boards of Directors of The Alzheimer Society of Niagara, and the Rotary Club.

Garth Goodhew – Member

Garth Goodhew spent most of his professional career in secondary education in Northern Ontario serving 23 years as a Principal. Throughout his career he served on a variety of boards and agencies, was a member of City Council and chaired the National Candidature Committee of the United Church of Canada. He received the Queen's Silver Jubilee Medal for community service. After leaving secondary education Garth completed 6 years as a Board member in the Ontario Region of the National Parole Board. He is a Board Member of the North Bay Recovery Home.

Tammy Landau – Member

Tammy Landau is Associate Professor in the School of Criminal Justice at Ryerson University. She has a PhD in criminology from the Centre of Criminology at the University of Toronto, and has been involved in a wide range of community projects and agencies. Dr. Landau has been a consultant to federal, provincial and local governments on a variety of justice issues. Her research interests include policing, Aboriginal justice and victimology.

Hyacinthe Miller – Member

Following graduation from university, Ms. Miller worked in the private sector and for the federal and provincial governments in Ontario. She has also been active in various community agencies. During her career, Ms. Miller has been a senior manager, a technology consultant and general advisor to federal and provincial government ministries and central agency officials, law enforcement agencies and civilian oversight organizations. Currently an organizational development consultant, Ms. Miller is also the former Executive Director of the Canadian Association for Civilian Oversight of Law Enforcement.

Commission Budget

The annual budget for the Commission for the calendar year 2010 was $1,679,900.90.

The following is a breakdown of the budget:

ITEM	ALLOCATION ($000)
Salaries & Wages	1,457.70
Employee Benefits	151.90
Transportation & Communications	37.80
Services	23.30
Supplies & Equipment	9.20
Other	1.00
Total	**1,679.90**

Outreach

Each year, the Commission actively engages police officers and civilian staff of police services and police services boards in discussions about their roles in police governance and civilian oversight. The ultimate goal is to ensure understanding of the Commission's mandate.

Staff lend their time and expertise in promoting general awareness of legislative requirements and specific operational responsibilities. Opportunities for open dialogue – both formal and informal – include annual conferences/zone meetings of the Ontario Association of Chiefs of Police, Ontario Association of Police Services Boards and the Police Association of Ontario.

The Commission is regularly invited to participate in ongoing education and training programs offered by the Ontario Police College and the Ontario Provincial Police Training Academy. Presentations are made to Professional Standards officers as well as senior officers and legal staff who have investigative and administrative responsibilities within the complaints and appeal processes.

Inquiries, Investigations and Fact-Finding Reviews

Section 25 of the *Act* provides that the Commission may, on its own motion or at the request of the Solicitor General, the Independent Police Review Director, a municipal council or a board, investigate, inquire into and report on,

- the conduct or the performance of duties of a police officer, a municipal chief of police, an auxiliary member of a police force, a special constable, a municipal law enforcement officer or a member of a board;
- the performance of duties of an appointing official under the *Interprovincial Policing Act, 2009*;
- the administration of a municipal police force;
- the manner in which police services are provided for a municipality;
- the police needs of a municipality. R.S.O. 1990, c. P.15, s. 25 (1); 1997, c. 8, s. 17 (1, 2); 2007, c. 5, s. 7 (1); 2009, c. 30, s. 45 (1).

Initiation of a section 25 inquiry is a serious, resource-intensive process with the potential for serious consequences for the members, chiefs of police and police services boards who are involved. The consequences can include demotion, dismissal, suspension or revocation of an appointment.

In 1998 the Commission initiated an innovative approach to addressing issues that were deemed to be of concern, but not falling within the parameters of a full-scale inquiry, the "Fact-Finding Review." This approach continues today.
In 2010, the Commission received several requests to invoke its powers under section 25.

Section 116 Status Hearings

Municipal police forces in Ontario are composed of "members" who are appointed by local police services boards. Section 2 of the *Act* defines "members" to include both police officers and civilian employees.

The *Act* permits members to form associations for the purposes of collective bargaining. Normally, there are two associations: one for officers and civilians, and another for senior officers. Under section 115(2) of the *Act* chiefs and deputy chiefs are excluded from this scheme.

From time to time a dispute arises as to whether or not a particular member should be assigned to the local police association or to the senior officers association. Section 116 of the *Act* sets out a process to resolve such disagreements. It states:

> (1) If there is a dispute as to whether a person is a member of a police force or a senior officer, any affected person may apply to the Commission to hold a hearing and decide the matter.
>
> (2) The Commission's decision is final.

There were no section 116 status matters before the Commission during 2010. The full text of previous section 116 status decisions can be found on the Commission's web site at www.ocpc.ca.

Section 39 Budget Hearing

Police services boards are required to submit their operating and capital estimates annually to municipal council that show, separately, the amounts that will be required to maintain the municipal police force and provide it with the equipment and facilities that it needs to operate, as well as the amount of money required to pay the expenses of the board's operation other than the remuneration of board members.

Upon a review of the estimates, it is the municipal council's responsibility to establish an overall budget for the board.

Section 39(5) of the *Act* states, "If the board is not satisfied that the budget established for it by the council is sufficient to maintain an adequate number of police officers or other employees of the police force or to provide the police force with adequate equipment or facilities, the board may request that the Commission determine the question and the Commission, shall, after a hearing, do so."

There were no section 39 budget matters before the Commission during 2010. The full text of previous section 39 budget decisions can be found on the Commission's web site at www.ocpc.ca.

Police Service Restructuring

Section 40 of the *Act* allows police services boards to terminate the employment of a member of a police force for the purpose of abolishing the force or reducing its size if the Commission consents and if the abolition does not contravene the *Act*.

When a municipality requests the approval of the Commission for the disbandment or downsizing of their police service, they must supply the Commission with a copy of a resolution passed by municipal council. The Commission requests a copy of the proposal for the provision of alternative policing services and also ascertains whether severance arrangements have been made with those members whose employment would be terminated if the proposal is accepted.

It is not the Commission's function to judge whether or not what is being proposed is economical or superior to what may already be in place or any other alternative. The Commission's focus is to determine whether the proposed arrangements meet the requirements of the *Act*. It is not the function of the Commission to determine what constitutes appropriate severance arrangements. That is a matter for bargaining between the parties and, in the absence of agreement, for arbitration under the *Act*.

A public meeting is held to hear presentations and receive submissions about the proposal to reduce or disband a municipal police service. Following the completion of the meeting, the Commission considers all of the information provided and renders a written decision.

During 2010, the Commission approved the disbandment of two municipal police services: the Leamington Police Service and the Wawa Police Service. Both services were disbanded in favour of contract policing by the Ontario Provincial Police. The official text of these and previous restructuring decisions can be found on the Commission's web site at www.ocpc.ca.

Disciplinary Appeals Process

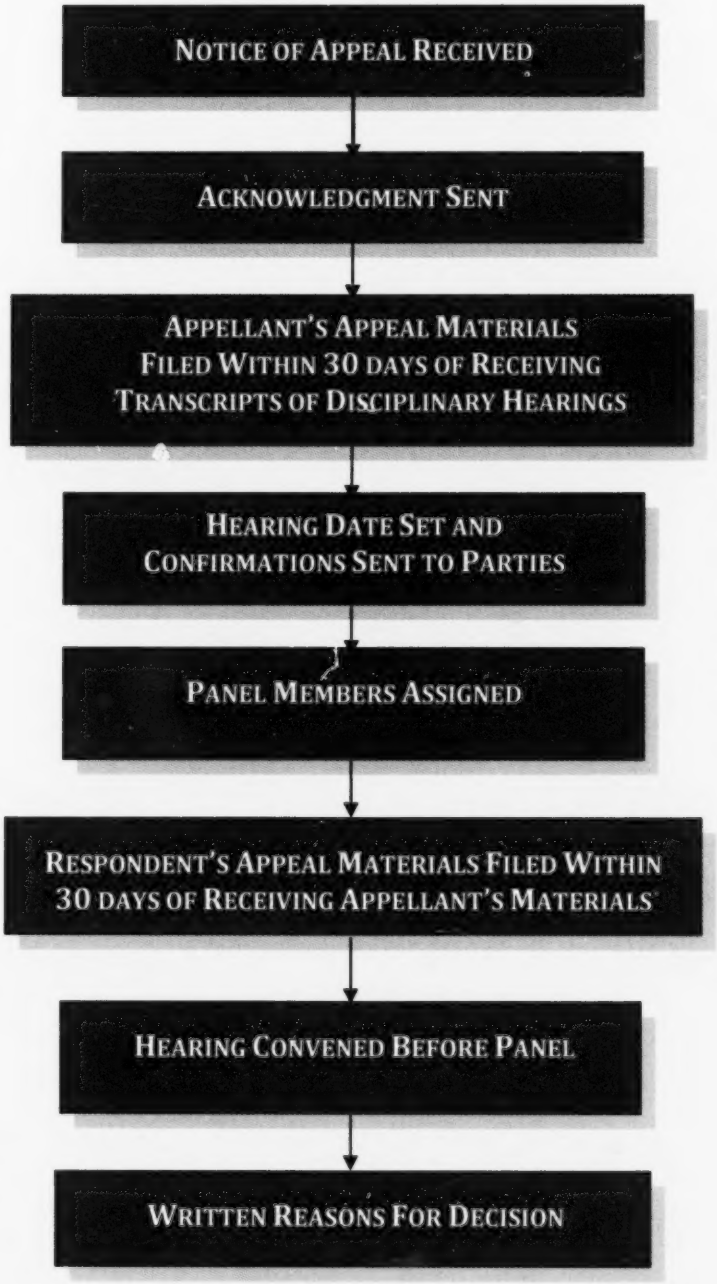
Notice of Appeal Received
Acknowledgment Sent
Appellant's Appeal Materials Filed Within 30 days of Receiving Transcripts of Disciplinary Hearings
Hearing Date Set and Confirmations Sent to Parties
Panel Members Assigned
Respondent's Appeal Materials Filed Within 30 days of Receiving Appellant's Materials
Hearing Convened Before Panel
Written Reasons For Decision

Summary of Disciplinary Appeal Decisions

Unlike past years, we are not placing Commission decisions in this year's Annual Report. The official text of the full decisions can be found on the Commission's website at www.ocpc.ca.

During 2010, the Commission heard three disciplinary appeals. An additional three decisions concerned preliminary motions.

The following list identifies the appellant, respondent, the police service and the date and outcome of the decision.

DATE OF DECISION	COMPLAINANT/POLICE OFFICER/POLICE SERVICE	RESULT
January 6, 2010	Pitawanakwat, Crystal Cst., Wikwemikong Tribal Police Service	Motion decision. Motion granted. Appeal quashed.
March 23, 2010	Wiggers, Raymond Sgt., Durham Regional Police Service	Motion decision. Request to lift stay on one year demotion granted.
April 23, 2010	Holmes, Paul Joseph, Cheung, Nick Cst & Sean McGrath Cst., Toronto Police Service	Appeal of Cst. Cheung's conviction. Appeal dismissed.
August 5, 2010	Needham, Ross Sgt., Toronto Police Service	Motion decision. Motion granted as appeal was filed outside limitation period.
November 29, 2010	Aguiar, Brian Cst., Toronto Police Service	Appeal of penalty. Appeal dismissed.
December 10, 2010	Chan, Gregory Sgt., Toronto Police Service	Appeal of penalty. Appeal allowed in part. Penalty varied to reduction in rank.

2010
HEARING ACTIVITY CHART

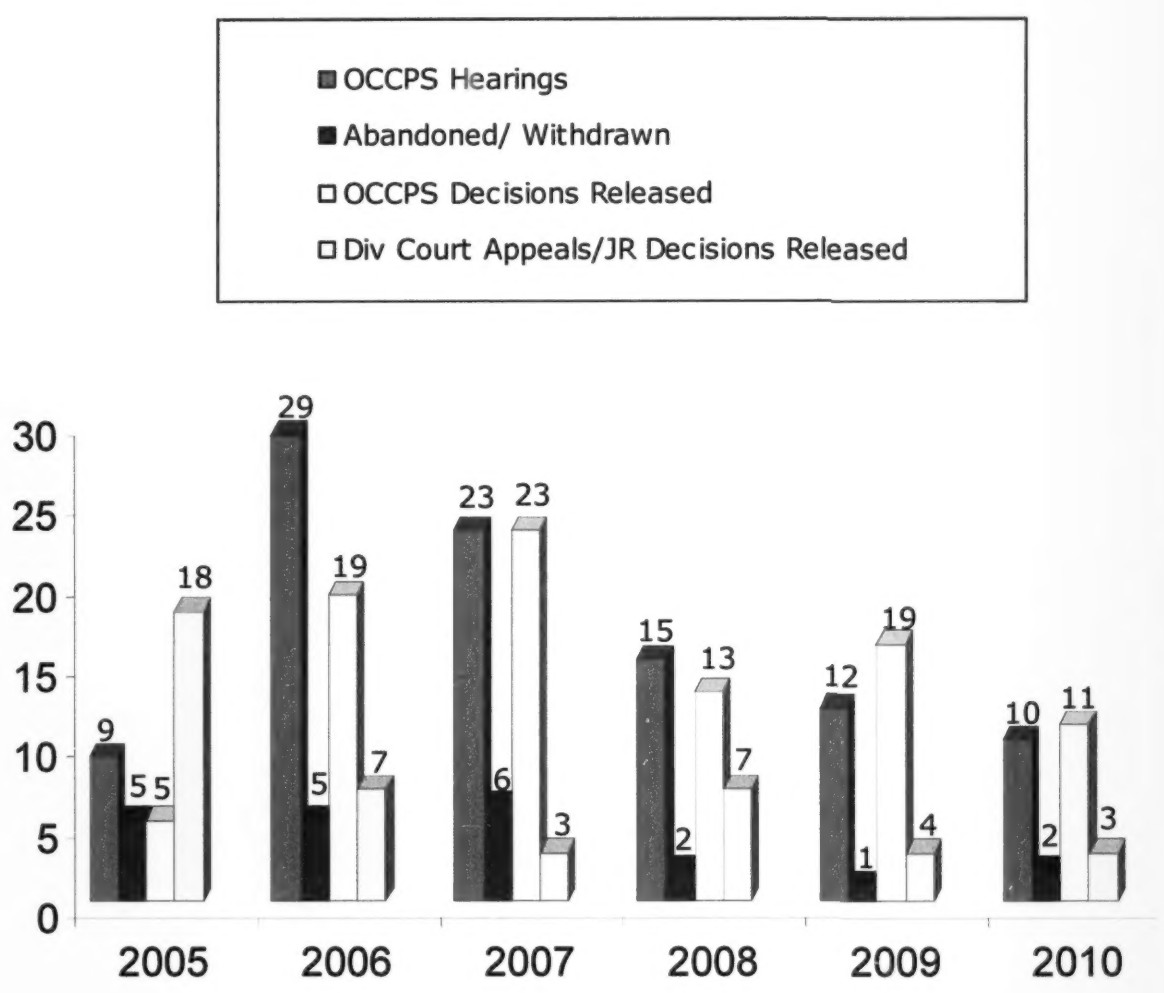

Summary of Statutory Appeals and Judicial Reviews

The following is a list of Commission decisions that were subject to statutory appeals, judicial reviews and applications decided in 2010. The decisions can be found at: www.canlii.org/on.

PARTIES	COURT	OUTCOME
Toronto Police Association v. OCCPS	Divisional Court of Ontario	Application for judicial review dismissed, with costs
D'Arcy Ferns v. OCCPS, et al.	Divisional Court of Ontario	Application for judicial review dismissed
Anastasia Greene v. OCCPS, et al.	Ontario Superior Court of Justice	Action for damages dismissed

First Nations Policing

The Constitution Act, 1867 assigned responsibility for the administration of justice to the provinces. Constitutionally and legislatively, Ontario is responsible for the delivery of policing services in all parts of the province, including on First Nations reserves and territories.

In 1975, the Task Force on Policing led to the establishment of a tripartite arrangement for funding the Ontario First Nations Policing Agreement. The Ontario Provincial Police administer the program and provide support. There has been a gradual transfer of administrative responsibility from the OPP to First Nations governing authorities. Some of the functions, which previously had been the exclusive responsibility of the OPP, have become jointly administered; others have been assumed completely by First Nations.

Section 54(1) of the *Act*, states, "With the Commission's approval, the Commissioner may appoint a First Nations Constable to perform specific duties." Section 54(2) of the *Act* states, "If the specified duties of a First Nations Constable relate to a reserve as defined in the Indian Act (Canada), the appointment also requires the approval of the reserve's governing authority or band council."

First Nations Constables are responsible for enforcing provincial and federal laws and band bylaws in First Nations territories.

In 2010, there were 573 First Nations Constables serving. During the year, the Commission approved 43 First Nations Constable appointments.

Commission civile de l'Ontario sur la police Rapport annuel 2010

Commission civile de l'Ontario sur la police

Commission civile de l'Ontario sur la police
Bureau 605,
250, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M7A 2T3

Téléphone	416 314-3004
Téléimprimeur	416 325-9079
Télécopieur	416 314-0198
Site Web	www.ocpc.ca

Plaintes sur des évènements survenus avant le 19 octobre 2009 :

Renseignements sur les plaintes du public	416 326-1189
Plaintes du public – télécopieur	416 314-2036
Téléphone sans frais	888 515-5005
Télécopieur sans frais	888 311-7555

ISSN 1927-3576 (Imprimé, ed. bilingue)
ISBN 978-1-4435-7310-8 (Imprimé, ed. bilingue 2010)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Ne pas reproduire de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, sans la permission écrite de la Commission civile de l'Ontario sur la police, 250, rue Dundas Ouest, 6e étage, Toronto (Ontario), M7A 2T3.

Table des matières

Message du président 5

Énoncé de mission 6

Rôle de la Commission 7

Structure de la Commission 9

Organigramme 2010 11

Membres de la Commission 12

Budget de la Commission 15

Sensibilisation 15

Investigations, enquêtes et examens des faits 16

Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116 17

Audiences sur le budget en vertu de l'article 39 17

Restructuration des services policiers 18

Processus des appels en matière disciplinaire 20

Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire 21

Tableau des activités en matière d'audience 22

Résumé des appels et des révisions judiciaires 23

Services policiers des Premières nations 24

Ontario Civilian Police Commission

Suite 605, 250 Dundas Street West
Toronto ON M7A 2T3
Tel.: 416 314-3004
Fax: 416 314-0198

Commission civile de l'Ontario sur la Police

Bureau 605, 250, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario) M7A 2T3
Tél. : 416 314-3004
Téléc. : 416 314-0198

Ontario

L'honorable Jim Bradley
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
18e étage, 25, rue Grosvenor
Toronto (Ontario)
M7A 1Y6

Monsieur le Ministre,

Au nom de Murray W. Chitra et conformément au protocole d'entente qui a été conclu avec votre ministère, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Commission civile de l'Ontario sur la police pour l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

David C. Gavsie

Message du président

Au nom de Murray W. Chitra, président de la Commission en 2010, c'est avec plaisir que je présente le rapport sur les activités pour cette année civile.

En 2010, la Commission a rendu huit décisions qui portaient sur des mesures disciplinaires imposées à des policiers ainsi que sur des questions d'emploi, de budget et de restructuration. Le texte de ces décisions se trouve sur le site Web de la Commission: www.ocpc.ca

La Commission a reçu un certain nombre de demandes d'enquêtes et 254 demandes d'examen de décisions prises par des corps de police à la suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou au sujet des politiques d'un corps de police ou des services offerts par celui-ci, en vertu de la version précédente de la *Loi sur les services policiers.*

J'aimerais profiter de cette occasion pour réaffirmer l'engagement de la Commission qui, depuis 49 ans, a su répondre aux besoins du public, d'assurer de façon proactive la surveillance des corps de police et des commissions des services policiers, dans l'ensemble de l'Ontario.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission,

David C. Gavsie

Énoncé de mission

La Commission civile de l'Ontario sur la police (la « Commission ») est un organisme de surveillance indépendant dont le mandat est de servir le public en s'assurant que des services policiers adéquats et efficaces sont fournis à la population, d'une manière équitable et responsable.

Mandat

L'autorité législative de la Commission est énoncée dans la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, telle que modifiée (la « *Loi* »), et la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux*, L.R.O. 2009, chap. 30.

Valeurs de la Commission

Équité – La prestation de services et l'exercice des fonctions prévues par la loi de manière impartiale, légitime, objective et juste.

Accès – La capacité de fournir des renseignements et des services simples et faciles à utiliser.

Temps opportun – L'exécution des tâches dans les délais prescrits, avec des attentes raisonnables.

Qualité et uniformité – La production de renseignements et de résultats précis, pertinents, fiables et prévisibles, exempts d'erreurs de droit ou factuelles.

Transparence – L'utilisation de politiques et procédures claires et compréhensibles pour toutes les parties impliquées.

Expertise – Posséder les compétences, connaissances et le savoir-faire requis, et les utiliser afin de s'acquitter de toutes les responsabilités en vertu de la loi et de maintenir la confiance du public.

Coût optimal – La fourniture de services à un coût raisonnable pour tous les intéressés, basé sur les meilleures pratiques.

Courtoisie – Faire preuve de respect envers toute personne qui a affaire à l'organisme ou qui travaille pour celui-ci.

Rôle de la Commission

Mandat

La Commission est un organisme de surveillance indépendant du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels qui relève, sur le plan administratif, du ministre.

La Commission est chargée de veiller à ce que des services policiers adéquats et efficaces soient fournis partout en Ontario. Ses pouvoirs de surveillance constituent un élément important de la structure de gouvernance civile établie par la *Loi sur les services policiers* (la « *Loi* »). Afin d'assurer l'observation de la *Loi*, la Commission est autorisée à enquêter sur des questions touchant la police, à tenir différents genres d'audiences et à faire des recommandations au sujet de la prestation des services policiers au sein d'une collectivité.

Les corps de police et les commissions de services policiers sont en fin de compte responsables devant le public par l'entremise de la Commission.

Appels

La Commission examine les appels de décisions rendues lors d'audiences disciplinaires de la police par suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou d'audiences tenues à l'initiative de chefs de police. Ces audiences sont convoquées par un chef de police et sont présidées par un agent des audiences qui est un agent de police en poste, un ancien agent de police, un juge en fonction, ou un ancien juge.

Le membre du public qui a déposé la plainte et l'agent de police qui fait l'objet de celle-ci ont tous deux le droit d'interjeter appel par écrit devant la Commission dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de la décision prise lors de l'audience disciplinaire. Après avoir entendu l'appel, la Commission peut :

- confirmer, modifier ou annuler la décision rendue par l'agent des audiences;
- substituer sa propre décision;
- ordonner la tenue d'une nouvelle audience, si la plainte porte sur des événements qui se sont produits après le 19 octobre 2009.

Dans l'exercice de ses fonctions d'appel, la Commission civile s'assure que la décision de l'agent des audiences est fondée sur les faits établis d'après les

éléments de preuve présentés à l'audience et qu'elle reflète une application correcte du droit.

Investigations et enquêtes

La Commission peut mener des investigations et des enquêtes sur l'administration d'un corps de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis et sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de mener une enquête sur toute question relative à la criminalité ou à l'exécution de la loi. De plus, la Commission peut enquêter d'une façon indépendante sur la conduite ou le travail d'un agent de police, d'un chef de police, d'un membre d'une commission locale des services policiers, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial et d'un agent municipal d'exécution de la loi.

Audiences

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission est expressément autorisée à enquêter et à tenir différents genres d'audiences en vue d'assurer l'observation de la *Loi sur les services policiers*. La Commission :

- tranche les différends entre les commissions locales de services policiers et les conseils municipaux en ce qui concerne les budgets annuels de la police;
- approuve la restructuration des services de police municipaux;
- détermine si des mesures d'adaptation adéquates ont été prises à l'égard d'un membre handicapé d'un corps de police ;
- tranche les différends concernant l'appartenance à des unités de négociation de corps de police municipaux;
- détermine si les normes régissant les services policiers ont été respectées ou non.

Approbations

La Commission approuve la nomination des agents de police des Premières nations pour exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques déterminés.

Plaintes du public

La Commission est chargée du traitement des plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou encore des politiques et services d'un corps de police, lorsque la plainte porte sur des évènements survenus avant le 19 octobre 2009.

La Commission poursuit le traitement des dossiers déjà ouverts de plaintes déposées par des membres du public.

Le traitement de ces plaintes se déroule comme décrit ci-après. Les membres du public qui ne sont pas satisfaits de la décision prise par la police au palier local à propos de leur plainte peuvent demander à la Commission d'examiner l'affaire.

Pour procéder à un examen, la Commission reçoit le dossier de plainte que lui transmet le corps de police ainsi que les observations du plaignant. Un responsable de la gestion des cas de la Commission analyse alors le dossier au complet et en prépare un résumé qui est présenté à un comité d'examen composé de membres de la Commission.

Le comité d'examen peut :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, selon le cas;
- renvoyer l'affaire au corps de police concerné ou à un autre corps de police pour qu'une enquête plus approfondie soit tenue;
- conclure à une inconduite d'une nature moins grave; ou
- ordonner la tenue d'une audience disciplinaire.

Structure de la Commission

La Commission se compose d'un président à temps plein et de sept membres à temps partiel.

Les membres sont nommés par décret pour un mandat de deux, trois et cinq ans, et constituent un échantillon représentatif des professions et collectivités de l'Ontario. Ils ont d'excellents antécédents dans divers domaines, dont le droit, l'éducation, la défense des droits communautaires, les droits de la personne, les services correctionnels, le droit des victimes, le droit criminel et la justice autochtone. Le personnel de la Commission aide les membres dans l'exercice de

leurs fonctions, en leur fournissant des conseils, notamment juridiques, ainsi que des services administratifs et d'enquête.

En plus d'assister aux réunions mensuelles régulières dans les bureaux de la Commission, à Toronto, les membres font partie de comités qui examinent la façon dont les corps de police locaux classifient les plaintes du public portant sur la conduite d'agents de police ou sur les politiques et services de ces corps de police et la façon dont ceux-ci enquêtent sur les plaintes. Les membres de la Commission président également diverses audiences, notamment dans le cas d'appels en matière disciplinaire.

Organigramme 2010

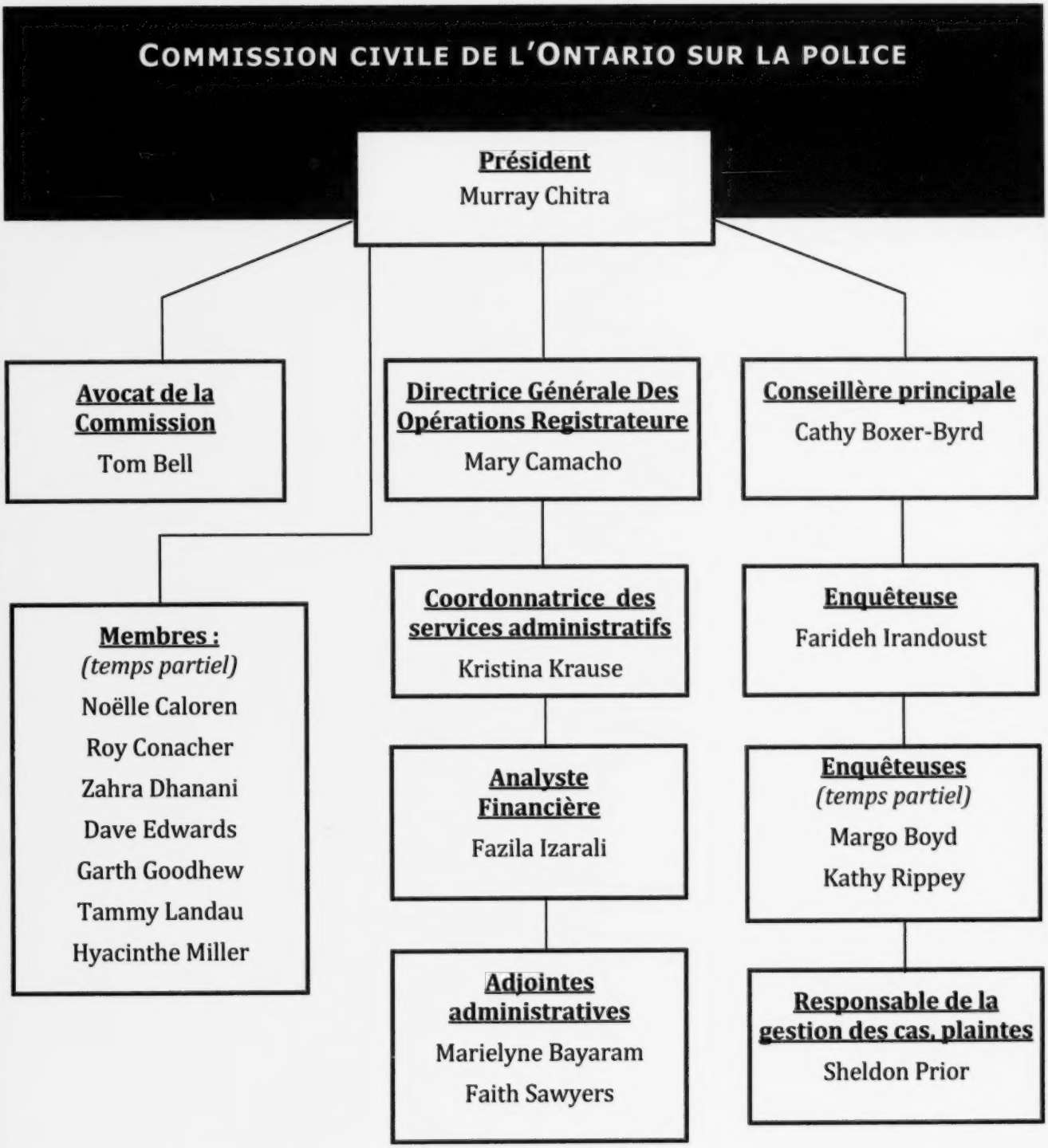

Membres de la Commission

Murray W. Chitra – Président

Avant sa nomination à la présidence de la Commission, Maître Chitra a été directeur des services juridiques de la Commission des assurances de l'Ontario (CAO) pendant quatre ans. Me Chitra a également travaillé pendant dix ans à la Direction des services juridiques du ministère des Services correctionnels, dont six ans comme directeur des services juridiques. Il a été admis au Barreau du Haut-Canada en 1980. Me Chitra est un ancien président de la *Society of Ontario Adjudicators and Regulators* (SOAR) et un administrateur du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC).

Noëlle Caloren – Membre

Noëlle Caloren est avocate et fut admise au Barreau de l'Ontario en 1995. Elle pratique le droit au sein d'un cabinet d'avocats canadien d'envergure nationale. Possédant une formation générale en litige, Maître Caloren a développé une spécialisation en droit du travail et de l'emploi, en droits de la personne et en droit de l'éducation. Au cours des six dernières années, Me Caloren a enseigné la procédure civile dans le cadre du cours de formation professionnelle du Barreau du Haut-Canada. Elle est également auteure collaboratrice d'un manuel détaillé sur le droit du travail intitulé « Employment Law – Solutions for the Canadian Workplace ». Me Caloren est parfaitement bilingue.

Roy B. Conacher – Membre

Roy B. Conacher est associé principal dans un cabinet d'avocats de l'Est de l'Ontario et fut admis au Barreau en 1971. Après plusieurs années d'exercice à Toronto, il s'est installé dans l'Est de l'Ontario. Il a siégé à de nombreux tribunaux et commissions au cours de sa carrière. Il a notamment été nommé coprésident du conseil de révision des dossiers psychiatriques de l'Ontario, vice-président régional de la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario, président indépendant en vertu de la *Loi sur les pénitenciers du Canada*, et juge suppléant de la Cour des petites créances. Maître Conacher a également exercé les fonctions de conseiller municipal, de président de la division professionnelle, campagne de Centraide dans l'Est de l'Ontario, et de directeur d'un club Rotary local. Il concentre actuellement ses activités d'avocat sur la promotion immobilière et le droit municipal.

Zahra Dhanani – Membre

Zahra Dhanani est directrice juridique d'une organisation féminine bien connue. Elle a été admise au Barreau en 1999 après avoir étudié à la faculté de droit Osgoode Hall, où elle a obtenu son baccalauréat en droit. À l'heure actuelle, Maître Dhanani effectue une maîtrise en droit avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends et un intérêt particulier pour la justice réparatrice. Au cours de sa carrière juridique, Me Dhanani a travaillé dans plusieurs cliniques juridiques communautaires, elle a exploité son propre cabinet et elle a participé à divers projets portant sur la justice sociale. Ses domaines de spécialité sont la médiation, les droits de la personne ainsi que le droit de l'immigration et des réfugiés.

Dave Edwards – Membre

Dave Edwards est associé d'un cabinet d'avocats dans la région de Niagara depuis 1978, où il exerce principalement dans les domaines du droit des sociétés et du droit commercial. Durant sa carrière professionnelle, il a contribué à un certain nombre d'organismes communautaires à divers titres, notamment : président du conseil d'administration de l'Université Brock, président de Centraide de sa municipalité et de son district, membre de la *Niagara District Airport Commission* et membre des conseils d'administration de l'*Alzheimer Society of Niagara* et du Club Rotary.

Garth Goodhew – Membre

Garth Goodhew a passé la plus grande partie de sa carrière professionnelle dans l'enseignement secondaire, dans le Nord de l'Ontario, où il a été directeur d'école pendant 23 ans. Tout au long de sa carrière, il a siégé à divers conseils et commissions, dont le conseil des municipalités (*Municipalities City Council*). Il a présidé le comité national des candidatures de l'Église unie du Canada. Il a reçu la Médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II, en reconnaissance de son service communautaire. Après avoir quitté l'enseignement secondaire, Garth Goodhew a siégé pendant six ans à la Commission nationale des libérations conditionnelles, région de l'Ontario. Il est membre du conseil d'administration de la North Bay Recovery Home.

Tammy Landau – Membre

Tammy Landau est professeure agrégée à l'École de justice criminelle de l'Université Ryerson. Elle est titulaire d'un doctorat en criminologie du Centre de criminologie de l'Université de Toronto. Elle a participé aux activités de nombreux projets et organismes communautaires. Madame la professeure Landau a travaillé comme consultante aux paliers fédéral et provincial ainsi qu'auprès d'administrations locales sur des questions diverses se rapportant à la justice. Ses recherches portent notamment sur les services policiers, la justice autochtone et la victimologie.

Hyacinthe Miller – Membre

Au terme de ses études universitaires, M^me^ Miller a travaillé au sein du secteur privé et de la fonction publique fédérale et provinciale en Ontario. Elle a également été active au sein de divers organismes communautaires. Au cours de sa carrière, M^me^ Miller est devenue cadre supérieure, conseillère en technologie et conseillère générale auprès de ministères fédéraux et provinciaux et de représentants d'organismes centraux, d'organismes d'application de la loi et d'organismes de surveillance civile. M^me^ Miller est actuellement conseillère en développement organisationnel. Elle est l'ancienne directrice générale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, et œuvre actuellement comme consultante en développement organisationnel.

Budget de la Commission

Le budget annuel de la Commission pour l'année civile 2010 était de 1 679 900,90 $.

Le budget alloué est réparti de la façon suivante :

POSTE BUDGÉTAIRE	AFFECTATION (000 $)
Traitements et salaires	1 457,70
Avantages sociaux	151,90
Transport et communications	37,80
Services	23,30
Fournitures et équipement	9,20
Autre	1,00
Total	**1 679,90**

Sensibilisation

Chaque année, la Commission engage des discussions ouvertes avec des agents en uniforme et des membres civils de corps de police et de commissions de services policiers sur leurs rôles respectifs en matière de gouvernance policière et de surveillance civile. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension du mandat de la Commission.

Les membres du personnel de la Commission civile offrent leur temps et leur expertise afin de mieux faire connaître les exigences législatives et les responsabilités opérationnelles particulières. Des occasions de dialogues ouverts, tant formels qu'informels, sont fournies, notamment dans le cadre des conférences annuelles et des réunions régionales de l'Association des chefs de police de l'Ontario, de l'Ontario Association of Police Services Boards et de la Police Association of Ontario.

La Commission est régulièrement invitée à participer à des programmes d'éducation et de formation permanentes offerts par le Collège de police de l'Ontario et par l'Académie de la Police provinciale de l'Ontario. Des présentations sont organisées à l'intention des agents chargés des normes professionnelles ainsi que des cadres supérieurs et du personnel juridique qui assument des responsabilités en matière d'enquête et de suivi administratif dans le cadre des processus de plaintes et d'appels.

Investigations, enquêtes et examens des faits

L'article 25 de la *Loi* prévoit que la Commission peut, de son propre chef ou à la demande du solliciteur général, du directeur indépendant d'examen de la police, d'un conseil municipal ou d'une commission de police, mener une enquête et préparer un rapport sur :

- la conduite d'un agent de police, d'un chef de police municipal, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial, d'un agent municipal d'exécution de la loi ou d'un membre d'une commission de police, ou la façon dont il exerce ses fonctions;
- la façon dont un agent de nomination au sens de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* exerce ses fonctions;
- l'administration d'un corps de police municipal;
- la manière dont les services policiers sont offerts à une municipalité;
- les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. L.R.O. 1990, chap. P.15, par. 25 (1); 1997, chap. 8, par. 17 (1) et (2); 2007, chap. 5, par. 7 (1); 2009, chap. 30, par. 45 (1).

Le déclenchement d'une enquête en vertu de l'article 25 constitue une mesure grave qui nécessite d'importantes ressources et qui peut être lourde de conséquences pour les membres, les chefs de police et les commissions de services policiers concernés. Ces conséquences peuvent comprendre une rétrogradation, un renvoi, une suspension ou l'annulation d'une nomination.

En 1998, la Commission a adopté un mécanisme novateur pour régler les questions qui soulevaient des préoccupations, sans toutefois répondre aux critères justifiant une enquête proprement dite; il s'agit de l'examen des faits. Le mécanisme est encore en vigueur. En 2010, la Commission a reçu plusieurs demandes d'enquête en vertu de l'article 25.

Audiences concernant le statut de la personne en vertu de l'article 116

En Ontario, les corps de police municipaux sont constitués de « membres » nommés par les commissions locales des services policiers. Selon l'article 2 de la *Loi sur les services policiers* (« la *Loi* »), le terme « membres » désigne tant les agents de police que les employés civils.

La *Loi* autorise les membres à former des associations en vue de la négociation collective. Il y a habituellement deux associations : l'une pour les agents et les civils et l'autre pour les agents supérieurs. En vertu du paragraphe 115(2), les chefs de police et chefs de police adjoints ne sont pas visés par ce régime.

De temps à autre, un litige survient quant à savoir si un membre relève de l'association locale des policiers ou de l'association des agents supérieurs. L'article 116 de la *Loi* prévoit un processus de règlement des différends. Il se lit comme suit :

> (1) En cas de litige sur la question de savoir si une personne est membre d'un corps de police ou un agent supérieur, tout intéressé peut demander à la Commission de tenir une audience et de rendre une décision.
>
> (2) La décision de la Commission est sans appel.

En 2010, aucune question n'a été portée devant la Commission en vertu de l'article 116. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 116 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Audiences sur le budget en vertu de l'article 39

Les commissions de services policiers sont tenues de présenter annuellement au conseil municipal leurs prévisions budgétaires qui font état séparément des sommes qui seront nécessaires pour, d'une part, assurer le fonctionnement du corps de police et fournir à ce dernier du matériel et des installations et, d'autre part, pour payer les dépenses de fonctionnement de la commission des services policiers, à l'exclusion de la rémunération de ses membres.

Après l'examen de ces prévisions, il revient au conseil municipal d'établir le budget global de la commission.

Le paragraphe 39(5) de la *Loi* stipule que « si elle n'est pas convaincue que le budget établi à son intention par le conseil est suffisant pour maintenir un nombre suffisant d'agents de police ou d'autres employés du corps de police ou fournir à ce dernier du matériel ou des installations convenables, la commission de police peut demander que la Commission tranche la question, ce qu'elle fait après avoir tenu une audience. »

En 2010, la Commission n'a tenu aucune audience sur le budget en vertu de l'article 39. Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 39 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Restructuration des services policiers

En vertu de l'article 40 de la *Loi,* une commission des services policiers peut licencier un membre du corps de police aux fins d'abolir un corps de police ou de diminuer ses effectifs, si la Commission y consent et que l'abolition ne contrevient pas à la *Loi.*

Lorsqu'une municipalité demande l'approbation de la Commission pour la dissolution de son service policier ou la réduction de ses effectifs, elle doit lui fournir une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal. La Commission demande un exemplaire de la proposition visant la prestation des services policiers de remplacement et vérifie qu'une entente au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi a été conclue avec les membres dont l'emploi serait supprimé en cas d'acceptation de la proposition.

Il n'appartient pas à la Commission de juger si la proposition est économique ou meilleure que ce qui peut déjà exister ou que toute autre solution de rechange possible. Son rôle consiste à déterminer si les dispositions proposées répondent ou non aux exigences de la *Loi.* Il n'appartient pas non plus à la Commission de déterminer ce qui constitue une entente satisfaisante à l'égard des indemnités de cessation d'emploi. C'est là une question qui relève de la négociation entre les parties et, si elles n'arrivent pas à s'entendre, de l'arbitrage en vertu de la *Loi.*

Une assemblée publique est tenue pour entendre les présentations et recevoir les observations concernant la proposition de réduire ou de dissoudre le corps de service municipal. À l'issue de cette réunion, la Commission prend en considération tous les renseignements fournis et rend une décision écrite.

En 2010, la Commission a approuvé la dissolution des corps de police municipaux de Leamington et de Wawa pour confier les services policiers dans ces localités à la Police provinciale de l'Ontario au terme d'un contrat de service. Le texte officiel de cette décision et des décisions antérieures portant sur la restructuration de services policiers se trouve sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.ocpc.ca.

Processus des appels en matière disciplinaire

RÉCEPTION DE L'AVIS D'APPEL
ENVOI DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DOCUMENTS D'APPEL DE L'APPELANT DÉPOSÉS DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DE L'AUDIENCE DISCIPLINAIRE
DATE D'AUDITION FIXÉE ET CONFIRMATION COMMUNIQUÉE AUX PARTIES
MEMBRES DÉSIGNÉS DU COMITÉ
DOSSIER D'APPEL DE L'INTIMÉ DÉPOSÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DU DOSSIER DE L'APPELANT
AUDIENCE DEVANT LE COMITÉ
MOTIFS ÉCRITS DE LA DÉCISION

Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire

Contrairement aux dernières années, nous ne publierons pas des décisions de la Commission dans le rapport annuel de cette année-çi. Le texte officiel de toutes ces décisions est disponible sur le site Web de la Commission à www.ocpc.ca.

En 2010, la Commission a entendu trois appels en matière disciplinaire. Trois autres décisions concernaient des motions préliminaires.

La liste ci-dessous indique les noms des appelants, des intimés, du corps de police, la date de la décision et la décision rendue.

DATE DE LA DÉCISION	PLAIGNANT/AGENT DE POLICE/ CORPS DE POLICE	DÉCISION
6 janvier 2010	Agent Crystal Pitawanakwat, Wikwemikong Tribal Police Service	Décision sur une motion. Motion accueillie. Appel annulé.
23 mars 2010	Sergent Raymond Wiggers, Police régionale de Durham	Décision sur une motion. Demande acceptée de suspendre d'une année la rétrogradation.
23 avril 2010	Agents Paul Joseph Holmes, Nick Cheung et Sean McGrath, Service de police de Toronto	Appel de la déclaration de culpabilité de l'agent de police Cheung. Appel rejeté.
5 août 2010	Sergent Ross Needham, Service de police de Toronto	Décision sur une motion. Motion acceptée, car l'appel a été déposé au-delà des délais prescrits.
29 novembre 2010	Agent Brian Aguiar, Service de police de Toronto	Appel de la sanction. Appel rejeté.
10 décembre 2010	Sergent Gregory Chan, Service de police de Toronto	Appel de la sanction. Appel accueilli en partie. Sanction réduite à une rétrogradation.

2010
TABLEAU DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'AUDIENCE

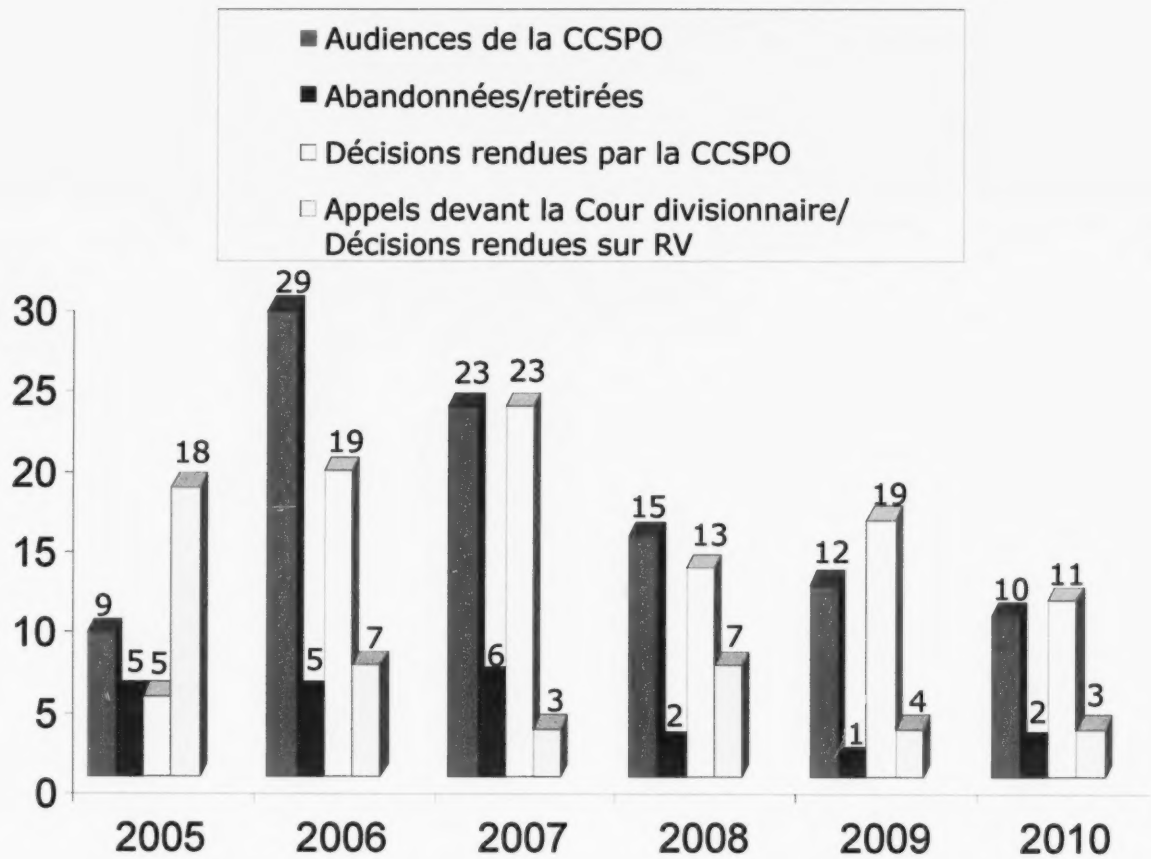

Résumé des appels et des révisions judiciaires

Les décisions suivantes de la Commission ont fait l'objet d'un appel ou d'une révision judiciaire et les tribunaux ont rendu leur décision en 2010. Le texte intégral des décisions se trouve à : www.canlii.org/en/on
(en anglais seulement)

PARTIES	COUR	DÉCISION
Toronto Police Association v. Ontario (Civilian Commission on Police Services)	Cour divisionnaire de l'Ontario	Demande d'examen judiciaire rejetée, avec dépens
D'Arcy Ferns v. OCCPS, et al.	Cour divisionnaire de l'Ontario	Demande d'examen judiciaire rejetée
Anastasia Greene v. OCCPS, et al.	Cour supérieure de justice de l'Ontario	Action en dommages-intérêts rejetée

Services policiers des Premières nations

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribuait aux provinces la responsabilité de l'administration de la justice. Sur les plans constitutionnel et législatif, il incombe donc à l'Ontario d'assurer la prestation de services policiers dans toutes les régions de la province, y compris au sein des Premières nations.

En 1975, les travaux du groupe de travail sur les services policiers ont conduit à l'établissement d'un accord tripartite pour le financement de l'Entente sur les services policiers des Premières nations. La Police provinciale de l'Ontario administre le programme et y apporte son soutien. Les responsabilités administratives ont progressivement été transférées de la Police provinciale aux autorités compétentes des Premières nations. Certaines des fonctions dont la Police provinciale était autrefois exclusivement responsable sont aujourd'hui exercées conjointement, alors que d'autres relèvent entièrement des Premières nations.

Le paragraphe 54(i) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que « le commissaire peut, avec l'approbation de la Commission, nommer des agents des Premières nations pour exercer des fonctions précises » et que « si les fonctions précises d'un agent des Premières nations concernent une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada), la nomination exige également l'approbation de l'organe responsable de la police sur la réserve ou bien du conseil de bande ».

Les agents des Premières nations sont chargés d'appliquer sur les territoires des Premières nations les lois fédérales et provinciales ainsi que les règlements administratifs des bandes.

En 2010, il y avait plus de 573 agents des Premières nations. Au cours de l'année, la Commission a approuvé la nomination de 43 agents des Premières nations.